

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 13 décembre 2019

1^{ère} Commission**N° CD-2019-6-1-3****Service instructeur**

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS), EXERCICE 2020**

Résumé : Pour l'année 2020, il est proposé de verser une contribution au fonctionnement général du SDIS de 23 035 000 € et une subvention d'équipement de 1 000 000 €, dédiée à l'acquisition de moyens techniques.

Depuis 2015, le SDIS met en œuvre une démarche volontariste de maîtrise des dépenses et de planification de ses investissements. Cette politique s'est traduite par une évolution maîtrisée des contributions du Département, des communes et des EPCI disposant de la compétence de gestion.

Néanmoins, depuis maintenant 2 ans, force est de constater une forte augmentation de l'activité opérationnelle : année 2018 + 19%, dont +14% pour le secours d'urgence aux personnes (SUAP), année 2019 (données au 31/10/2019) +4%, dont +22% pour le SUAP.

Cette évolution est à mettre en parallèle avec les difficultés éprouvées par le secteur hospitalier pour organiser les urgences, par la baisse de l'amplitude horaire de disponibilité de la médecine de ville, et, enfin, au problème récurrent du volume de carences constaté dans le secteur des ambulanciers privés.

En conséquence, le SDIS a besoin maintenant de moyens humains supplémentaires pour faire face à cette évolution de l'activité opérationnelle. Ainsi 23 sapeurs-pompiers professionnels et 2 personnels administratifs seront recrutés sur la période 2020 / 2022, soit 13 en 2020, 6 en 2021 et 6 en 2022.

La première tranche de ces recrutements aura un impact budgétaire dès 2020, et la hausse des contributions pour couvrir les besoins sera de +1.2 %. Cette hausse s'appliquera à l'ensemble des contributeurs, Département et bloc communal.

Le tableau des évolutions prévisibles des ressources et charges de l'année 2019 est joint au présent rapport. Il est nécessaire de préciser qu'il s'agit du projet d'orientation budgétaire du SDIS, car ce dernier n'a pas le même cycle de décisions budgétaires que le nôtre : il adoptera son budget primitif au cours du mois de février 2020.

Pour information : la refonte des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS.

Lors de la départementalisation des services d'incendie et de secours, le SDIS n'avait pas souhaité départementaliser l'ensemble des centres d'intervention et de secours présents sur son territoire. Dans le Haut-Rhin, il existe donc un corps départemental de sapeurs-pompiers, relevant de l'autorité d'emploi du SDIS et composé de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et des corps communaux et intercommunaux, (CPINI), exclusivement constitués de SPV relevant de l'autorité d'emploi des communes ou intercommunalités.

Le calcul de la contribution des communes et des EPCI disposant de la compétence de gestion d'un centre d'incendie et de secours non intégré est basé sur des critères (population et potentiel fiscal) arrêtés sur les données connues en 2001. Ces critères n'ont, depuis cette date, jamais été mis à jour.

Parallèlement la charge de l'allocation de vétéranage des SPV issus des corps communaux et intercommunaux était intégralement assumée par le budget du SDIS.

Le Préfet a saisi le CASDIS sur 2 points :

- L'illégalité de la prise en charge de l'allocation de vétéranage par le budget du SDIS : cette dépense est une dépense obligatoire pour les communes et EPCI autorités d'emploi. Cette illégalité a fait l'objet d'un rappel du droit par la chambre régionale des comptes en 2018 ;
- **Le conseil d'administration du SDIS a corrigé cette irrégularité par une délibération de décembre 2018 en instaurant, dès le budget 2019, le remboursement au budget du SDIS de l'allocation de vétéranage par les communes et EPCI concernés.**

Dans la mesure où le Département contribue à environ 50 % du budget du SDIS, le mécanisme actuel conduisait à ce qu'il supporte donc 50 % de la charge de vétéranage, soit, en chiffres arrondis : 880 K€. Avec le renvoi intégral de cette charge vers les collectivités concernées, il était en droit de demander une baisse équivalente de sa contribution.

Par souci de solidarité avec les communes, il a décidé de maintenir inchangée la base de sa contribution, atténuant ainsi l'impact de cette correction.

- L'anomalie constituée par la non actualisation des critères de 2001, aboutissant à créer des distorsions dans l'équité de traitement des communes, distorsions pouvant déboucher sur la fragilité juridique du budget du SDIS.
- **Il a exigé une remise à plat des modalités de calcul et de répartition des contributions du bloc communal, pour une mise en œuvre dès le budget 2020, sous peine de déférer la délibération budgétaire du SDIS.**

Cette remise à plat s'est effectuée en étroite concertation avec l'association des maires du Haut-Rhin, selon le cadre fixé par la présidente du CASDIS :

- un raisonnement à budget constant sur un même exercice budgétaire : la remise à plat du financement ne doit pas être l'occasion d'augmenter le budget du SDIS ;
- un système de dégrèvement lié à la présence de CPINI dans les communes et EPCI et à leur degré d'implication dans l'activité opérationnelle des secours ;
- la remise à jour annuelle des critères servant de base aux calculs pour éviter, à l'avenir, d'importantes corrections ;
- la négociation avec le Préfet d'un lissage dans le temps des impacts de cette refonte des contributions.

Après un travail très précis, les différents objectifs indiqués ci-dessus ont été atteints ; il reste à finaliser avec le Préfet un accord sur la date de mise en œuvre des nouveaux calculs et la période de lissage des impacts.

En termes macros économiques, cette refonte présente les caractéristiques suivantes (année 2020, avec mise à jour des bases et application des nouvelles modalités) :

- 221 communes verront leur contribution augmenter, 145 la verront baisser,
- Le montant total des dégrèvements accordés aux communes ou EPCI sièges de CPINI est de 1.9 M€.
- L'impact de la vétérance sur les autorités d'emploi concernées est de 1.7 M€.
- Une part importante de ces variations, notamment pour les plus fortes, sont notamment liées aux évolutions, en 18 ans, des critères population et potentiel financier, et des charges liées aux dispositifs de garde SPP et SPV (à hauteur de l'activité intramuros).
- Avant nouveaux calculs, l'enveloppe communale aurait été de 22 757 K€ ; après application des nouveaux calculs, cette enveloppe est de 22 761 K€ : elle est donc stable à 4 K€ près (écart liés aux phénomènes arithmétiques d'application des seuils).

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- verser une contribution d'un montant 23 035 000 € (vingt-trois millions trente-cinq mille euros) au budget de fonctionnement du SDIS et d'imputer cette somme au chapitre 65, fonction 12, nature 6553, programme C 782 ;
- verser une subvention d'investissement de 1 000 000 € (un million d'euros) fléchée sur l'acquisition de moyens techniques, et d'imputer cette somme au chapitre 204, fonction 12, nature 2041781, programme C 282.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT